

# **MOTE, BOTE, OU LES DIMENSIONS DE LA PERSONNE CHEZ LES FANG A TRAVERS QUELQUES ILLUSTRATIONS.**

Pour le juriste formé à l'école du droit français, la notion de personne renvoie d'abord à l'être humain capable de recevoir des droits et de les exercer, mais également à cette originalité que constitue la personne morale. La personne est également perçue comme un élément qui s'inscrit dans une certaine durée avec la naissance et la mort comme frontières.

Toutefois, pour un Bantou, s'interroger sur la personne plonge dans une certaine perplexité. Doit-on parler de l'être humain auquel cas, la question n'est que partiellement abordée, puisque, si on établit un parallèle avec le droit français, tout être humain même né vivant et viable n'est pas forcément doté d'une personnalité juridique. De même, si l'accent doit être mis sur la faculté de recevoir des droits et de les exercer, il est certain que les êtres humains, au sens où on les entend en Occident, ne seraient pas les seuls concernés.

Mote qui désigne l'homme sert en effet à désigner non seulement la personne en tant qu'être humain, mais également le sujet de droit et peut même parfois être un facteur d'exclusion puisqu'il est reconnu comme Mote le seul membre du groupe (ethnique, clanique ou tribal). La seule enveloppe corporelle (encore appelée souvent carapace) ne suffit pas à distinguer la personne. De même, un individu peut se désigner comme Bote (les hommes au pluriel) puisqu'il est constitué d'entités multiples, ce qui peut s'expliquer par le nom qu'il porte, mais également par d'autres caractéristiques comme le jour de la naissance où le contexte de la conception, etc.

Du fait de ces difficultés, il paraît utile d'aborder cette question de la personnalité sous deux angles, résumés par deux questions :

1. Qu'est ce qu'un être humain ?
2. Comment peut-on cerner la diversité de l'être humain ?

## ***I. QU'EST CE QU'UN ETRE HUMAIN ?***

Mote renvoie à la fois à une dimension visible et à une dimension invisible. L'objectif ici est de présenter la diversité du mot Mote. Les êtres dont il sera question se retrouveront aussi bien dans le monde du visible que dans celui de l'invisible.

- **L'univers des morts** qui est également celui du monde invisible peut se subdiviser en plusieurs ensembles. Les personnes qui y résident ont la caractéristique de ne pas renfermer de sang dans les veines.

Qui appartient à cet univers ?

Pour ce qui est de l'antériorité, il y a d'abord l'univers des légendes. Même si ceux qui l'habitent ne sont pas des hommes mais des esprits (Mississime), il convient de les citer. On y retrouve tous les personnages mythiques qui sont à l'origine du groupe ethnique. Sauf cas exceptionnels, ces personnages ont rompu avec les vivants et ne peuvent avoir des rapports qu'avec les autres composantes du monde invisible. Toutefois, et transcendant cette catégorie, on a de nombreuses divinités (ce mot n'est sans doute pas le plus exact) qui ont des contacts permanents avec le monde des vivants où elles peuvent même retourner vivre par l'intermédiaire de certains individus..

Plus près de nous, on trouve également les morts qui vont relever de trois catégories. Il y a d'abord, les personnes mortes définitivement qui ne sont animées d'aucune malveillance et qui sont inoffensives. Mote s'appliquera rarement à eux sauf dans des circonstances exceptionnelles. A leur propos, il est question plutôt de la terre. Par exemple, en invoquant le souvenir d'un tel mort, on parlera de la « terre qui est derrière ». Dans le prolongement de cette description, on peut également trouver là l'une des explications du caractère inaliénable du sol.

Les « morts éveillés » qui sont encore plus proches de nous sont la deuxième catégorie.. Lorsque l'on passe à côté d'une tombe, il est question « de la personne qui est couchée là ». Ce sont des êtres qui ont des droits et des obligations dans une perception civiliste. C'est ainsi que leur responsabilité pourra être engagée en certaines circonstances, même si pour ce qui est de la sanction, ce sont les membres vivants de leur famille qui risquent de la supporter.

La troisième catégorie est celle des personnes décédées récemment, et pour qui l'on n'a pas encore célébré un des rites funéraires prévus pour consacrer leur intégration dans le monde des morts (c'est souvent un repas, si celui-ci n'est pas organisé, le mort peut manifester sa colère à travers une maladie par exemple).

L'enseignement que l'on peut retenir ici est que l'équivalent de la personnalité juridique survit au décès de l'individu. Il n'est pas rare que des morts ou des esprits soient encore propriétaires de biens matériels par exemple.

- **L'univers des vivants** se subdivise en deux parties : une partie chaude et une partie froide.

La partie chaude est le prolongement du monde des morts. Il s'agit de personnes qui ont le pouvoir d'entrer en contact avec les êtres précédemment cités. Les personnes qui appartiennent à la partie chaude sont, non seulement au courant de ce qui se passe dans le monde profane (le nôtre), mais aussi des activités du monde des morts. On peut être en présence d'hommes au sens où nous l'entendons couramment mais également d'animaux ou d'autres objets divers (un arbre dont les branches s'abattent sur des passants est certainement habité par un mort). Il semble toutefois que les personnes qui se retrouvent dans cette partie chaude sont souvent des morts éveillés qui viennent habiter une personne vivante ou un animal.

Sur un plan purement juridique les humains aussi bien que les animaux que l'on retrouve dans cette catégorie sont considérés comme des « Bote ». Ils sont donc dotés de tous les attributs juridiques au sens où on l'entend en occident. Le droit moderne prend parfois en considération cette réalité. C'est ainsi qu'un attendu d'un jugement du tribunal de

Lambaréné est resté célèbre avec cet attendu surprenant pour qui n'est pas Gabonais : « Attendu qu'il est constant au Gabon que les hommes se transforment en animaux (...) ».

Parmi les humains identifiables dans cette zone, on peut citer :

- Les pygmées, premiers habitants du Gabon, seraient des esprits forts dotés de divers pouvoirs surnaturels leur permettant d'accomplir des actes extraordinaires. Ils peuvent jouer un rôle important dans tout ce qui est relatif à la médecine traditionnelle.

- Les jumeaux vont illustrer parfaitement la dualité du monde traditionnel vu qu'ils appartiennent à la fois au monde des morts et à celui des vivants. Comme les pygmées, on leur reconnaît des pouvoirs surnaturels. Ils sont d'ailleurs considérés comme des génies. Leurs pouvoirs leur permettent notamment de guérir certaines maladies et même de provoquer certains phénomènes comme l'arrêt de la pluie.

- Le charlatan, le guérisseur et le sorcier. Le premier cité associe des pratiques magiques et religieuses. Il peut soigner comme provoquer une maladie. Le charlatan se présente sous les traits d'un escroc, d'un habile imposteur. Le guérisseur peut, lui, être considéré comme le pendant du médecin moderne. Il est également appelé tradi-praticien. Il utilise des plantes et des prières incantatoires pour arriver à ses fins.

La zone non cuite ou froide (Mimiè) correspond au monde profane. Elle est composée d'humains n'ayant aucun pouvoir particulier, d'animaux destinés à la consommation et de divers objets.

Voici donc brièvement exposées les différentes personnes susceptibles d'être dotées de l'équivalent de la personnalité juridique. On observe ainsi que ce qui est considéré comme une chose en droit moderne peut être sujet de droit à cause du primat de la fonction qui prévaut dans l'univers traditionnel. Le statut des objets est déterminé par les fonctions qu'ils remplissent. Au-delà de ces fonctions, les choses pourront être la forme prise par des hommes (pygmées ayant le pouvoir de disparaître derrière une feuille ou de prendre la forme d'un objet banal) ou des divinités (un arbre ou une île).

Cette diversité des personnes, continue d'avoir des incidences sur la perception que l'on peut avoir de la maladie, ce qui ne manque pas de soulever de nombreuses difficultés non seulement pour les médecins, mais également en matière de responsabilité pour les tribunaux modernes.

## ***II. L'ILLUSTRATION DE CETTE DIVERSITE : LA MALADIE.***

L'intérêt de la maladie réside dans le fait qu'elle permet de voir les interactions qui peuvent se dérouler entre ces différents univers. On peut partir des deux questions suivantes :

Pourquoi est-on malade ?

Les êtres humains sont-ils les seuls concernés ?

Avant même de répondre à la première question, il convient d'écarter la maladie phénomène mécanique ou action d'un virus qui peut être traitée par la médecine moderne, et qui est plus connue sous l'appellation de « maladie de blanc ». Notons que ces maladies peuvent parfois aussi être traitées par les médecines traditionnelles. La catégorie qui nous intéresse davantage et que l'on retrouve encore aujourd'hui est celle des « maladies des noirs ».

Celles-ci se présentent souvent comme le révélateur d'un dysfonctionnement de l'organisme mais également de la société.

Si l'organisme est atteint c'est parce que l'individu n'a pas respecté telle règle d'hygiène (notion qui est connue dans les sociétés traditionnelles) mais, c'est souvent parce qu'il aura violé un interdit. On peut également être malade parce qu'on a été choisi par quelqu'un, en règle générale il s'agira d'un parent proche (vivant ou mort), doté lui même de quelques pouvoirs (guérisseur ou sorcier), qu'il tient à transmettre à celui qui devient ainsi malade. La maladie révèle alors l'intervention ou le besoin d'expression de celui qui n'est pas dans le monde profane. Dans ce cas, il est nécessaire de passer par une initiation pour permettre la réalisation de cette transmission.

L'organisme peut également être atteint parce qu'après tout, l'individu n'est que le maillon d'une longue chaîne. Pour schématiser, en tant que personne, je suis à la fois moi, mais je porte également l'histoire de ceux qui m'ont précédé. A ce titre, un sort peut m'être jeté ou même je peux être « mangé » (puisque tel est le mot employé) par quelqu'un, et là encore le recours à l'initiation sera la solution la plus utilisée pour « solder ces comptes ».

La question qui peut se poser dans ce contexte est celle de la liberté individuelle. A-t-on le pouvoir de refuser par exemple d'être habité par quelqu'un ou peut-on refuser la transmission ?

Contrairement à ce que l'on observe en Occident le concept de la liberté individuelle est de peu d'intérêt dans ce domaine. A titre d'exemple, si je veux être médecin en Occident, j'entreprends des études de médecine et, ma réussite éventuelle dépendra en grande partie des efforts que j'aurais fournis. Par contre dans le milieu traditionnel, on est choisi pour accéder à telle ou telle fonction en tenant compte d'un certain nombre de critères que le principal intéressé ne maîtrise pas du tout. C'est ainsi que si la maladie que j'ai révèle que c'est un ancêtre qui tenait par ce moyen à me faire découvrir le secret de certaines plantes, je ne peux pas le refuser. La seule issue que j'ai c'est de négliger d'exercer cette activité mais pour autant, je posséderais toujours ce pouvoir. Il en va de même lorsque sont transmis des pouvoirs malfaisants.

Au-delà de cette approche individuelle, la maladie peut également dans certains cas (plus rares) être le révélateur d'un dysfonctionnement de la société (groupe tribal ou clanique). Les exemples cités à cet égard se situent dans un passé lointain et correspondent au refus ou à l'ommission de pratiquer un rite par le groupe.

L'autre question posée était celle de savoir si la maladie peut-être un critère de détermination de la personne en se demandant si elle peut atteindre l'animal. Du fait de la personnalisation dont il a été question plus haut, les animaux eu égard à la fonction qui est la leur peuvent également être victimes de maladies. Toutefois, par rapport à l'animal, il convient de préciser qu'il ne dispose pas de droits de manière autonome. Du fait de la diversité dont il est question ici, l'animal a en lui une partie humaine et c'est cette partie qui va être concernée.

Il va de soi qu'en cas d'apparition d'une maladie, il faut rechercher la personne qui est à l'origine de celle-ci. Cette démarche dans le contexte actuel ne cesse de poser de nombreux problèmes pour l'intervention de la médecine moderne puisque le premier réflexe est de s'adresser au guérisseur (il faut exclure l'argument financier qui n'est pas pertinent en l'espèce). Dans le prolongement de ce débat, se pose également la question de l'explication de la mort. Celle-ci répond également à la même conception. Telle épouse décède, et on considère que c'est son époux qui est venu la chercher. De même le malade de longue durée qui décède a bénéficié de la bienveillance des siens qui sont venus le prendre pour mieux

s'en occuper. On voit à travers cette brève présentation que la personnalité juridique ne disparaît pas avec la mort et, les rites funéraires qui sont respectés montrent bien que le souci d'éviter la colère de la personne qui s'en va est présent.

Pour conclure et bien qu'il ne soit pas possible en quelques lignes d'appréhender l'ensemble de cette question, on peut ajouter que cette perception de la personne aura également des répercussions dans le domaine de la responsabilité et dans l'appréciation des concepts tels que celui des droits de l'homme. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle et du fait de ces conceptions, le responsable politique qui appartient à un autre groupe ethnique (donc qui n'est pas forcément un être humain) ne se verra jamais connaître aucune légitimité.

Augustin Emane  
Maitre de conférences à l'Université de Nantes